



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Convocation du 30 novembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du projet du restaurant scolaire bas carbone et de son plan de financement prévisionnel : demande de subvention au titre de la DETR
- Demande de subvention pour installation de deux bornes à incendie
- Personnel : création de contrat accroissement d'activité
- Personnel : modification du tableau des emplois et des effectifs
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Décisions modificatives
- DPU
- Questions diverses

Mail du vendredi 02 décembre :

Objet : rajout à l'ordre du jour et pièces jointes pour le conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 08 décembre 2022 :

- Vente de l'ouvrage « Portes du Roumois »

Ci-joints les documents pour le conseil municipal,

Bonne réception,

Salutations.

Approbation du conseil municipal de la séance du 04 novembre 2022 : le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le huit décembre deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHÉREAU Bernadette, Mme DEMARE Cindy, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, M. WEISS Kévin, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BRIERE Marie donne pouvoir à M. LECOQ Denis,
Mme DANNEBEY Nathalie donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe,
Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme LEFORT Valérie,
Mme PICARD Flavie donne pouvoir à Mme PICHÉREAU Bernadette,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal,
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. LECOQ Denis est élu Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DU RESTAURANT SCOLAIRE BAS CARBONE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : demande de subvention au titre de la DETR

Considérant l'avis de la commission bâtiment - travaux en date du 14 mars 2022,

Madame le Maire expose : la collectivité a le projet de construire un restaurant scolaire avec pour objectif que ce bâtiment consomme peu d'énergie, utilise des matériaux biosourcés, et soit chauffé par de la chaleur renouvelable pour un montant de travaux réévalué à **2 100 000 euros HT** avec le maître d'œuvre.

Une végétalisation de la cour d'école primaire est prévue dans le cadre du projet.

De plus, il s'agit de proposer de meilleures conditions de travail pour le personnel et d'accueil plus adapté pour un nombre croissant d'enfants (ouverture d'une 10^{ème} classe en école élémentaire en septembre 2022).

Le conseil municipal, du 8 septembre 2022, a autorisé Madame le Maire à déposer un dossier de subvention, d'un montant de 630 000 euros, auprès du département de l'Eure dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt Mon école Mon avenir.

PLAN DE FINANCEMENT

ETAT : DETR ou DSIL	40%	840 000 euros HT
DEPARTEMENT : AMI Mon école Mon avenir	30%	630 000 euros HT
AGENCE DE L'EAU	0,945%	19 845 euros HT
TOTAL		1 489 845 euros HT
AUTOFINANCEMENT	29,055%	610 155 euros HT
Montant total HT		2 100 000 euros HT

La subvention de l'Agence de l'Eau pour la toiture végétalisée reste conditionnée à l'évolution des programmes de l'agence. Si cette demande de subvention n'était plus possible, la toiture végétalisée nécessaire pour limiter les eaux pluviales serait prise en charge dans le cadre d'un autofinancement communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet et son plan de financement prévisionnel,
- autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR ou DSIL) de l'Agence de L'eau et de tout autre organisme susceptible de participer au projet,
- autorise Madame le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION DE DEUX BORNES INCENDIE

Dans la continuité de la couverture de la défense incendie, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante les besoins en bornes incendie dans les rues :

- entre le n°35 et le n°37 rue de Rudemont
- rue du Bois Frémont au croisement de la sente du Bois Frémont

afin de couvrir des périmètres manquants.

Devis :	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
- entre le n°35 et le n°37 rue de Rudemont	3 358,75 €	4030,50 €
- rue du Bois Frémont au croisement de la sente du Bois Frémont	3 885,45 €	4 662,54 €
	8 693,04 €	8 693,04 €

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une subvention au titre de la DETR sera demandée afin de compléter le financement de cette nouvelle installation conformément au plan de financement ci-dessous :

SUBVENTION DETR (40%)	2 897,58 €	
TVA 20 %	1 448,84 €	
Autofinancement	4 346,62 €	
	8 693,04 €	8 693,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'implantation deux bornes incendie comme défini ci-dessus,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise la demande de subvention au titre de la DETR
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et son financement

PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe avec un agent contractuel auprès des petits de la maternelle, pour une durée d'une heure sur la période scolaire, après le repas.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire est de 1h/jour sur la période scolaire uniquement afin de renforcer l'aide auprès des petits de la maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial pour renforcer l'aide auprès des petits de la maternelle dont la durée hebdomadaire est de 1h/jour sur la période scolaire uniquement.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 art. 6413 du budget.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet (TC) et à temps non complet (TNC) nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite au besoin de renfort de deux agents (1 technique et 1 administratif) à temps non complet, pour une durée d'un an et le remplacement de deux agents techniques en disponibilité,

Madame le Maire présente le tableau comme suit :

ADMINISTRATIF	CAT	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1 TC	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 TC	
Adjoint administratif	C	2 TC	
Adjoint administratif	C		1 TNC

TECHNIQUE	CAT	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2 TC	
Adjoint technique	C	7 TC	

Adjoint technique	C	6 TNC	6 TNC
Adjoint technique non pourvus en disponibilité	C	2 TNC	

MEDICO SOCIAL	CAT	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1 TC	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2 TC	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter de ce jour,
- dit que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

DEMANDE ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables arrêtée à la date du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, par 18 voix contre l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 8 755,94 € et 1 abstention, le conseil municipal décide de demander au Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer la poursuite des recouvrements.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

Suite à l'augmentation du SMIC et du point de l'indice, le chapitre 012 (charges du personnel) n'est plus assez crédité. Il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	F	022	022		DEF	Dépenses imprévues	-12 000,00	
D	F	012	0413		DEF	PERSONNEL NON TITUL	12 000,00	
							Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5

Madame le Maire expose :

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, il a été budgétisé 37 000 € à l'opération n°64 – Réseau de chaleur.

Cependant le coût de l'étude, des sondes et de l'AMO est de 68 652 €, il manque donc 31 652 € en dépenses d'investissement.

Il convient de faire la décision modificative budgétaire suivante :

CREDITS A OUVRI							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	2188	04	DEF	Autres immobilisations corporelles	31 652,00	
							Total	31 652,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
D	I	21	2188	35	DEF	Autres immobilisations corporelles	-18 000,00	
D	I	21	2188	51	DEF	Autres immobilisations corporelles	-15 652,00	
							Total	-31 652,00 €

Il manque également des prévisions en recettes d'investissement, en effet l'opération N°64 est subventionnée par l'ADEME à hauteur de 44 168 €, il manque donc la somme de 31 668 € en recettes.

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent			
R	I	13	1321	04	DEF	Etat et établissements nationaux	31 668,00	
							Total	31 668,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété **de la Société D1**
sise **25 rue de la Mare Champagne**
Cadastrée **B 1476**

- Propriété **SCI LE MASCARET,**
sise **11 place Caillemare,**
cadastrée **ZA 128, B 1329, ZA 168 et ZA 169**

VENTE DE L'OUVRAGE « PORTE DU ROUMOIS »

Vu la délibération n°2021-096 en date du 31 août 2021 décidant des travaux de refonte et de réédition de l'ouvrage « l'Ecume des chemins » en 1000 exemplaires.

Ce nouvel ouvrage « Porte du Roumois » sera mis à la vente dans le cadre des 150 ans du Monument aux Morts de la Maison Brûlée en 2023.

Vu la délibération n°2021-122 en date du 08 octobre 2021 autorisant Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec M. Molkou, historien et écrivain ;

Madame le Maire propose de mettre en vente ce livre pour un montant de 15 euros l'unité à toute personne intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de cet ouvrage à 15 € l'unité et autorise l'encaissement par chèque bancaire uniquement, à l'ordre du Centre des Finances Publiques.

INFOS DIVERSES

Mme le maire informe : désignation d'un conseiller délégué, Mme PICHEREAU Bernadette pour se charger des affaires sociales, culturelles et à la communication.

Suite à notre réunion à la Sous-Préfecture en date du 07 novembre 2022, nous avons convenu avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine d'une proposition de pacte financier et fiscal sur l'ensemble du territoire pour 2023.

Fin de la séance à 21 h 00.

Madame le Maire

Sandrine MENNITI

